

**AVIS** 

RUR.23.1070.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de M. Samuel NOIRHOMME, représentant Samuel Noirhomme SRL, pour le compte de M. Bruno JACOBS dans le cadre d'un projet immobilier à la rue de l'Amblève à Comblain-au-Pont et visant à détruire/transplanter des individus de Listère ovale, ainsi qu'à détruire une portion de 1000 m² d'habitat de cette espèce

Avis adopté le 22/09/2023

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 90 pole.ruralite@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



## **DONNEES INTRODUCTIVES**

## Demande

Demandeur: SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV

Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature

Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales

et/ou végétales

Date de réception : 08/09/2023 (mail), 12/09/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/IC/CL//SLa/ Sortie 2023 :

<u>Avis</u>

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature

Délai de remise d'avis : 45 jours

Préparation de l'avis : Visioconférence du 19 septembre 2023

## **AVIS**

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 19 septembre 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **défavorable** à son propos, rejoignant ainsi la position défendue par la Direction DNF de Liège.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" relève que le projet impactera les 2/3 de la station de Listère à feuilles ovales, estimée à 120 pieds, ainsi que la frange boisée constituant un Habitat d'Intérêt Communautaire prioritaire (9180 : érablaie-tilliaie de pente et de ravin). Il note par ailleurs que la faisabilité et le succès de la translocation des orchidées ne sont pas garantis.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" craint plus généralement que la cohabitation du projet avec le milieu forestier s'avère très problématique. Il souligne à cet égard la largeur prévue pour la zone tampon avec le site Natura 2000, qu'il estime clairement insuffisante.

Comme l'a également fait le DNF dans son avis du 7 septembre 2023, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" recommande l'examen d'une alternative de localisation moins dommageable pour la population d'orchidées et les milieux forestiers adjacents.

Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »

TuBlerot